Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 69 (1924)

Heft: 3

Artikel: L'attribution de compagnies entières de recrues aux corps de troupes de l'armée

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-340793

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'attribution de compagnies entières de recrues aux corps de troupes de l'armée.

La proposition de former les bataillons d'infanterie par incorporation de compagnies entières de recrues n'est pas nouvelle. Elle a été faite et étudiée il y a une quinzaine d'années, peut-être plus, par le colonel P. Isler, alors chef de l'arme de l'infanterie. Nous ignorons les motifs qui l'ont empêchée d'aboutir. Sans doute, le moment n'était-il pas favorable, et peut-être aussi la formation du bataillon à quatre compagnies ne se prêtait-elle pas à la réforme, si désirable qu'elle apparût. Car en principe ses avantages sont évidents. La suppression des IVmes compagnies étant de nature à simplifier le problème et offrant, en outre, une occasion favorable d'y apporter une solution, si l'exécution est possible, il est indiqué de l'examiner avec attention.

1. *Exposé des motifs.* — La dissolution des compagnies formées dans les écoles de recrues est incontestablement un grave inconvénient. Nous désorganisons les unités de recrues qui ont été instruites avec soin et dispersons recrues et cadres dans toute l'armée. Quiconque s'occupe de l'instruction des recrues, base de l'efficacité de l'armée, déplore à la fin de chaque école la destruction regrettable de cette base. S'il n'existe pas de raison pratique péremptoire pour la dissolution des compagnies de recrues, ce serait une grave faute de continuer dans cette voie.

L'attribution de compagnies entières de recrues aux corps de troupes de l'infanterie a une importance décisive. De cette façon le commandant de compagnie connaît ses cadres et sa troupe et inversement, est connu d'eux. Le capitaine peut s'occuper de ses subordonnés, il peut individualiser. Les résultats du bon comme du mauvais travail deviennent apparents. L'irresponsabilité, causée par la dispersion des recrues,

cesse. Ce n'est que de cette manière que l'on peut éviter de toujours rapprendre de nouvelles formes et de nouvelles habitudes. Dès le premier jour, un lien de camaraderie cimente l'unité. Nous prolongeons ainsi l'instruction fondamentale en même temps que le service dans l'unité de guerre, et créons des corps de troupes formés d'unités solides.

Le passage en landwehr pourra aussi, par la suite, être organisé de telle façon que les cadres et les hommes habitués à travailler ensemble ne vivent pas séparés.

L'innovation ne doit être introduite pour commencer que dans l'infanterie. La dislocation des unités de recrues s'y fait plus sentir que dans les unités plus petites et moins nombreuses des armes spéciales. Chez la plupart de celles-ci, la chose pourra se faire plus tard sans difficulté, puisqu'il s'agit principalement d'unités fédérales.

2. *Proposition pour l'exécution.*

a) Chacun des nouveaux bataillons à 3 compagnies reçoit tous les deux ans une classe d'âge consistant en une compagnie entière de recrues. Cette unité de recrues reste compacte et forme la partie essentielle d'une compagnie. Chaque compagnie du bataillon reçoit ainsi, tous les 6 ans, une unité de recrues ; la compagnie se compose donc d'une *jeune* classe, et d'une classe *de 6 ans plus âgée.* La jeune classe est seule astreinte aux cours de répétition.

b) En 1935, le changement étant terminé, tous les bataillons seront composés comme suit :

Ire	comp.	classes	1903 et 1909
IIe	»	»	1905 et 1911
IIIe	»	»	1907 et 1913

ou bien

Ire	comp.	classes	1904 et 1910
IIe	»	»	1906 et 1912
IIIe	»	»	1908 et 1914

Il est admis que le recrutement sera de nouveau conforme à la loi, c'est-à-dire que l'école de recrues se fera au courant de la 20e année. Si tel n'était pas le cas, il faudrait prolonger d'une année le service dans l'élite. En cas de mobi-

lisation, les unités de recrues déjà instruites dans l'année courante sont attribuées à la réserve de remplacement.

c) Le fait que les compagnies de contingent seront composées d'une jeune et d'une vieille classe sauvegarde au moins en partie les avantages du mélange des classes. L'ancienne classe fournit le complément de cadres pour les cours de répétition ainsi que le complément de cadres et de troupes pour la mobilisation de guerre. Pour maintenir les unités à l'effectif de guerre, il suffit donc que les unités de recrues entrent dans les bataillons à l'effectif de 170 recrues et 30 hommes de cadre.

d) A l'école de recrues la compagnie sera formée, comme aujourd'hui, des premiers-lieutenants, lieutenants, sous-officiers et recrues à instruire. L'innovation consiste dans l'incorporation ou le changement d'incorporation à la fin de l'école de recrues. Le commandant de compagnie reste normalement 7 ans à la tête de son unité, un an comme premier-lieutenant, 6 ans comme capitaine. Cela correspond exactement à l'obligation de service de son ancienne unité de recrues. Les commandants de compagnie qui quittent prématurément, soit pour raisons de santé, soit pour incapacité, soit pour passer dans l'état-major général, peuvent être remplacés par ceux qui restent plus longtemps dans l'élite. Les surnuméraires de cette dernière catégorie prennent, en cas de mobilisation, le commandement de compagnies de dépôt pour autant qu'ils ne sont pas prévus pour l'avancement ou l'emploi dans un état-major supérieur.

e) *L'appel des cadres* pour les nouvelles unités de recrues se fera comme actuellement, avec cette seule différence que les cadres resteront dans les nouvelles unités. Les commandants de compagnie, sergents-majors et fourriers seront, en principe, fournis par le bataillon ou régiment auquel l'unité de recrues sera attribuée. Les aspirants-officiers et sous-officiers peuvent être choisis au cours des écoles de recrues prolongées. Comme cela constitue une perte de bons éléments pour le commandant de compagnie, le choix devra être fait par l'instructeur de compagnie lui-même. L'instructeur de compagnie est qualifié pour cela, pourvu qu'il voue son attention à ce devoir important déjà dans la première moitié de

l'école de recrues. Les hommes proposés pour l'école de sous-officiers devront, dans l'école de recrues prolongée, remplir dès le début de la deuxième moitié de l'école les fonctions de remplaçant du chef de groupe. Si la plus grande difficulté dans le choix des élèves sous-officiers a pour résultat que les instructeurs s'intéressent davantage à ce choix, ce ne peut être qu'avantageux pour la formation des cadres de l'infanterie.

f) Pour la transition du système actuel au système proposé, on décidera d'avance quels bataillons et compagnies recevront pour la première fois en 1924, ou en 1925, et ensuite tous les deux ans une unité de recrues. La rotation ainsi établie influera sur la répartition des hommes des compagnies supprimées.

g) Les unités de recrues doivent être organisées par canton. Le bataillon ne recevant qu'une compagnie de recrues tous les deux ans, tandis que les recrues doivent être instruites chaque année, il en résulte que les contingents cantonaux devraient être d'au moins deux bataillons. Il y a aussi un grand avantage à ce que le nombre des bataillons de chaque canton soit frais, de même que le nombre des bataillons de chaque division.

Le contre-projet ci-après cherche à tenir compte de ces exigences ; il supprime les bataillons de fusiliers et de carabiniers formés de compagnies de plusieurs cantons et demande à chaque canton de fournir, autant que possible, un nombre pair de bataillons. Il ne reste que quelques bataillons isolés ou impairs, dont les recrues formeront chaque année une demi-compagnie.

Si des hommes isolés des petits cantons doivent, pour des motifs professionnels, être appelés à une école de recrues autre que celle prévue pour leur canton, cela peut se faire sans déroger au principe.

h) Chaque régiment recevra tous les deux ans, donc chaque bataillon tous les 6 ans, une unité de recrues-*mitrailleurs*. Ici l'organisation cantonale ne serait pas pratique. Il est donc essentiel, pour l'application du nouveau système, que les compagnies de mitrailleurs demeurent unités fédérales. Cela nous

ATTRIBUTION DE COMPAGNIES DE RECRUES AUX CORPS DE TROUPE

Les cantons ont à fournir dans l'élite :

CANTON	AUJOURD'HUI		Projet d'organisation				Contre-projet		Observations
	Bat.	Comp.	Fus. Car.	Mitr.	Bat.	Comp.	Fus. Car.	Bat.	
Zurich	11	1/4	35	12	11	2/4	36	12	Bat. Carab. 6 et Bat. 98.
Berne	21	3/4	66	22	22		66	22	Bat. Carab. 3 et 9 français
Lucerne	5		15	5	5		15	5	1 Bat. instruit avec 48.
Uri	1		3	1/3	1		3	1	Instruit avec Bat. 86.
Schwyz	2		6	2	2		3	1	Fournit plus de Mitr. par ex. pour Bat. 87.
Obwald	1/2		2	—	1		2	1	Instruit avec Bat. 61.
Nidwald	1/2		1	1	—		1	—	
Glaris	1		3	1	1		3	1	Instruit avec Bat. 91.
Zoug	1		3	1	1		3	1	Instruit avec Bat. 45.
Fribourg	4	1/4	13	4	4	1/4	12	4	Instruit Bat. 16 avec 88. Bat. 17 avec 89.
Soleure	4		13	4	4	1/4	12	4	
Bâle-Ville	3	1/4	10	3	3	1/4	12	4	Bat. Carab. 4 fourn. moins de Mitr.
Bâle-Camp.	2	2/4	7	3	2	2/4	6	2	Fournit plus de Mitr. par ex. pour Bâle-V.
Schaffhouse	1	2/4	4	1	1	1/4	3	1	Instruit avec Bat. 47, fournit plus de Mitr. p. ex. attelées.
Appenzell R.-E.	2		4	2	1	2/4	4	2	83 instruit avec 84.
Appenzell R.-I.		2/4	2	—		2/4	2	—	
St-Gall	7	2/4	23	8	7	2/4	24	8	Bat. Carab. 8.
Grisons	3	2/4	10	3	3	1/4	9	3	
Argovie	7	1/4	22	7	7	1/4	24	8	Bat. Carab. 5.
Thurgovie	3	2/4	11	4	3	2/4	12	4	Bat. Carab. 7.
Tessin	3	1/4	12	4	4		12	4	Bat. Carab. 10.
Vaud	10		29	9	9		30	10	Bat. Carab. 1.
Valais	4	1/4	12	4	4		12	4	Bat. 88 instruit avec 16. Bat. 89 instruit avec 17.
Neuchâtel	3	3/4	10	4	3	3/4	12	4	Bat. Carab. 2.
Genève	3	1/4	7	3	2	2/4	6	2	Fournit plus de Mitr. par ex. pour Vaud et attelées.

108 bataillons.

1. On cherche à attribuer autant que possible à chaque canton et à chaque division un nombre pair de bataillons. Le nombre de bataillons de langues française et allemande doit aussi être pair.

2. *94 bat.* reçoivent tous les deux ans une cp. entière de recrues, 11 Bat. chaque année une demi cp., 3 bat. seulement des sections. A l'école de recrues on combinera les $^1/_2$ cp. des bat. 16 et 88, 17 et 89, 45 et 48, 61 et 47, 86 et 87, 85 et 91, ainsi que les sections des bat. 83 et 84.

3. Là où les *effectifs* l'exigent, le nombre des bat. prévu peut être modifié. Ceci entraînera d'autres transferts, même d'une division à une autre. Pour ne pas compliquer l'exemple, on n'y tient pas compte de ces variantes.

4. Si *Schwyz* continue à fournir le bat. 72, le canton de Zurich devra, à cause du bat. 61, fournir à la division 13 Bat. ou bien seulement 11. A la place du bat. 72, Schwyz fournira 1-2 cp. mitr. de plus, par exemple pour Uri, dont les effectifs sont insuffisants.

5. Si *Vaud* ne peut fournir que 9 bat. cela provoquera d'autres modifications, car le nombre de bat. de langue française doit être pair. Avec le recrutement augmenté, les effectifs de Vaud suffiront peut-être pour 10 bat., si, par exemple on n'y recrute point, ou moins, de mitr. attelées. Si les effectifs de langue française sont insuffisants, on peut par exemple former tout le groupe mitr. attelés 2 d'hommes de langue allemande.

---

donne en même temps le moyen d'égaliser au besoin les effectifs en hommes et en cadres, sans faire appel aux cantons.

i) Les *groupes de mitrailleurs attelés* reçoivent tous les deux ans une unité de recrues.

Les *compagnies cyclistes* peuvent, si l'on veut appliquer le principe, recevoir aussi tous les six ans une nouvelle compagnie.

k) L'unité de recrues fait son premier cours de répétition à la fin de l'école de recrues. Ce cours de répétition de détail permet d'enseigner la méthode de combat et le service de sûreté mieux que ce n'est le cas actuellement.

* * *

La proposition dont nous venons de donner le détail a provoqué en Suisse allemande une discussion nourrie dont les derniers numéros de l'*Allg. Schweiz. Militärzeitung* apportent les échos. Notre chronique suisse de février a signalé l'article approbatif du capitaine Wacker. Le colonel Staub, instructeur d'arrondissement de la 4e division, soutient la thèse opposée.

Aux motifs invoqués à l'appui de la proposition, il n'oppose pas d'objections, et l'on ne voit pas, en effet, lesquelles pourraient être valablement énoncées. Que la perte de rendement causée par la dislocation des compagnies de recrues et la dissémination de leurs éléments dans les bataillons actifs soit très grande et fâcheuse, ceci est hors de contestation, et si un moyen praticable permettait de l'éviter, ou seulement de la diminuer, l'avantage qui en résulterait pour l'armée ne saurait être taxé trop haut. Tout se résume donc à comparer les bénéfices et les inconvénients des deux systèmes en présence, le système légal actuel et celui de la proposition, et de tirer la balance. Sur ce premier point, et sur cette façon de poser le problème, tout le monde paraît du même avis.

Les objections du colonel Staub sont les suivantes :

Le cas des capitaines commandant les compagnies d'abord. Il mérite une attention spéciale, parce qu'un des premiers buts de la réforme projetée vise à procurer au chef de compagnie une unité qu'il aura pendant six années de cours de répétition sous ses ordres, après l'avoir formée à l'école des recrues. Incontestablement, le bénéfice du système serait considérable s'il était applicable. A l'école de recrues, le futur capitaine travaillerait avec un zèle redoublé s'il avait le sentiment que la compagnie qu'il instruit et qu'il éduque devait rester celle dont il aura le commandement aux cours de répétition. On ne saurait cependant contester non plus que, actuellement déjà, les chefs des compagnies de recrues mettent tout leur effort et tout leur dévouement à obtenir la meilleure unité possible.

Mais la question est précisément de savoir si le chef de compagnie du nouveau programme aurait sa compagnie pendant les six années de cours de répétition sous ses ordres. De son enquête faite dans la 4e division, ressort à cet égard le résultat suivant, l'espace de temps observé étant celui du 1er janvier 1908, entrée en vigueur de la loi d'organisation actuelle, au 31 décembre 1923.

Pendant cette durée, 227 capitaines ont commandé les 72 compagnies de fusiliers de la division ; 2 ont commandé la leur pendant 10 ans ; 5 pendant 9 ans ; 22 pendant 8 ans ;

3 pendant 7 ans ; 42 pendant 6 ans ; 29 pendant 5 ans ; 24 pendant 4 ans ; 22 pendant 3 ans ; 16 pendant 2 ans et 31 pendant une année seulement. Le commandement de ces 227 capitaines a rempli 1101 journées de service ou, en moyenne, 4,8 ans.

Même observation dans la 6e division, quoiqu'un peu moins favorable au projet.

D'où il appert, qu'en moyenne, sur les six années prévues de cours de répétition, les compagnies passent en de nouvelles mains pendant 2 ou 1½ année, ce qui fausse toute l'affaire, puisque la moyenne de la durée des commandements reste d'une année et demie au-dessous des six.

Tout en reconnaissant la portée de cette première objection on peut se demander si elle est décisive. Nous nous plaçons naturellement dans l'hypothèse, que nous avons dite désirée par chacun, d'un bénéfice offert par le régime proposé. Dans cette hypothèse, si un maximum de compagnies obtient le bénéfice, la balance ne serait-elle pas au profit de l'armée ? On admettra que même si un capitaine ne conserve le commandement de sa compagnie de l'école de recrues que pendant 5 ou même quatre ans, l'avantage est réalisé pour les compagnies qui sont dans ce cas-là. Il ne faut donc pas tabler sur une moyenne, mais sur les chiffres absolus. Si nous reprenons ceux de la 4e division, nous constatons que le bénéfice est obtenu dans 158 cas sur les 227 si l'on tient compte des compagnies qui n'ont pas changé de titulaire pendant quatre ans, 70%; 134 si on les écarte, 60%; et qu'il en reste 105 pour les six ans pleins, 41%. La question revient donc à décider si une armée possédant respectivement le 70, le 60 et le 41% de ses compagnies au bénéfice du nouveau régime est en meilleure ou moins bonne forme que l'armée actuelle où ce bénéfice n'existe dans aucune proportion.

Rendons la parole au colonel Staub. Il passe aux autres éléments qui composent le cadre de la compagnie. Celle-ci comprend donc, à la sortie de l'école de recrues, quatre lieutenants nouvellement brevetés, de même un jeune sergent-major, et toute une série de jeunes caporaux. Il est vrai que, d'après le projet, à ce jeune cadre les cours de répétition

joindront les éléments anciens qui sont encore en âge légal de cours de répétition. Leur nombre sera réduit d'ailleurs, si l'on juge par les vides que l'on constate actuellement. Mais réduit ou nombreux, ce cadre ancien sera composé de gens inconnus du capitaine, d'où, en ce qui le concerne, exclusion du bénéfice cherché.

Puis quatre ans passent, au bout desquels la jeune compagnie est devenue une vieille compagnie. Les quatre lieutenants sont devenus des premiers lieutenants, et partie des caporaux ont été promus sergents. « Je doute fort, écrit le colonel Staub, que ces cadres des jeunes et des vieilles compagnies vaillent mieux, pour la suite de l'instruction de l'unité et pour son emploi à la guerre que le cadre actuel où sont mêlés des officiers et sous-officiers expérimentés et des éléments jeunes, non encore utilisés, mais dont les forces sont intactes.

Examinant la constitution du bataillon en cas de mobilisation, bataillon composé d'une jeune compagnie avec le jeune cadre ci-dessus indiqué, d'une compagnie de vétérans avec vieux cadre, et d'une compagnie d'âge mixte, le colonel Staub exprime son scepticisme au sujet de cet assemblage. Le régime actuel de compagnies où, chaque année, les éléments transférés dans la landwehr sont remplacés par une nouvelle classe d'âge, lui paraît préférable.

Mais la principale objection du colonel Staub est tirée non du domaine de la préparation à la guerre, mais de celui de l'éducation nationale, éducation fédérale. En plaçant en un contact étroit les jeunes ressortissants de différents cantons et de confessions diverses, les écoles de recrues actuelles réalisent un avantage patriotique hautement estimable.

* * *

Sur le même sujet, le colonel-divisionnaire Sarasin nous adresse les lignes suivantes :

« Incontestablement, le projet qu'on nous propose présente, à première vue, quelque chose d'attrayant. Son succès dans les cercles des jeunes officiers n'a donc rien d'étonnant ;

mais il faut se garder de s'emballer et se rendre compte, qu'à côté d'un avantage très apparent, l'innovation proposée comporterait de multiples inconvénients.

Si nous voulions adopter le système de former les compagnies à l'école de recrues et de les incorporer dans les bataillons telles quelles avec la seule réserve que chacune d'elles devrait céder ses meilleurs éléments à une autre, à laquelle elle aurait à fournir les cadres, nous établirions en premier lieu un système d'une rigidité extrêmement malcommode, alors qu'il nous faut au contraire chercher la souplesse et l'élasticité.

Prenons le cas d'une compagnie commandée à l'école de recrues par un chef médiocre et, par conséquent, médiocrement éduquée. Faudra-t-il que pendant toute sa carrière cette unité reste mal commandée et par conséquent en état d'infériorité ?

Tenons compte aussi du fait que les changements de commandants sont beaucoup plus fréquents que ne paraissent l'admettre les défenseurs du projet. Comment réglera-t-on le remplacement d'un capitaine qui, pour une raison ou pour une autre, devra quitter son commandement avant le temps révolu ?

Il arrivera souvent qu'un officier, tout désigné pour prendre le commandement d'une compagnie, ne sera pas disponible pour l'école de recrues au moment auquel cette compagnie devra être formée. Il faudra donc le renvoyer à plus tard ou le mettre de côté, pour le remplacer par un autre, beaucoup moins qualifié.

Cette dernière considération m'amène tout naturellement à la question du recrutement des cadres. Bien connaître ses subordonnés, choisir judicieusement parmi eux ceux que l'on veut pousser à l'avancement est une des tâches les plus essentielles de nos commandants de bataillons et de compagnies. L'importance de cette tâche n'est actuellement pas assez généralement reconnue ; ce n'est pas une raison pour la diminuer, comme on le ferait en adoptant le système proposé.

D'après ce système en effet chaque compagnie recevrait

ses cadres d'autres unités et chaque avancement impliquerait un transfert. Un commandant de compagnie agirait donc contre son intérêt en poussant à l'avancement ses meilleurs soldats ou gradés, et tout homme saurait qu'en acceptant un avancement il se condamnera à quitter l'unité et les camarades auxquels il est attaché, pour se transplanter dans un milieu tout nouveau. Ces conditions constituent un bien curieux encouragement au choix rationnel des cadres.

L'idée de former des compagnies, ou plutôt des demi compagnies avec une seule classe d'âge, présente aussi l'inconvénient qu'elle supprime un des éléments essentiels de notre instruction, l'influence des plus âgés sur les jeunes. Tous ceux qui ont une pratique ancienne de notre vie militaire connaissent le prix de cette influence ; ils savent que nos soldats ayant déjà fait plusieurs cours de répétition connaissent beaucoup de choses qu'ignorent complètement nos recrues, qu'ils sont plus débrouillards, plus consciencieux et par conséquent plus sûrs. Ce sont ces éléments anciens qui maintiennent les traditions dans les unités et qui, par le simple contact, contribuent à l'éducation et à l'instruction des nouveaux venus.

Certains semblent croire qu'en conservant en bloc les compagnies de recrues, au lieu de répartir les jeunes soldats entre des compagnies existantes, on diminuera l'inconvénient du manque d'unité dans notre instruction. En fait cet inconvénient ne fera que changer de forme et sera, à mon avis, plutôt aggravé qu'atténué. Les différences dans l'instruction au lieu d'apparaître entre les hommes d'une même unité, dans des conditions où un chef un peu énergique a vite fait de mettre les choses au point, apparaîtront entre les compagnies et prendront de ce fait une forme beaucoup plus accusée. Chaque compagnie portera l'empreinte de l'officier instructeur qui l'aura formée et dans bien des bataillons les habitudes prises dans les diverses compagnies seront plus fortes que l'autorité du chef, pour le plus grand dommage de l'unité.

Si nous voulons arriver à plus d'uniformité, ce n'est pas en changeant le recrutement que nous atteindrons le but, mais en précisant autrement que cela n'est le cas aujourd'hui les compétences respectives des commandants d'école et des

instructeurs de compagnie, et en donnant aux uns et aux autres des instructions précises.

Je comprends, du reste, qu'un officier instructeur éprouve une certaine mélancolie à voir se disperser une compagnie qu'il a formée avec tout son dévouement pendant deux mois; mais, en somme, que des soldats bien instruits restent groupés ou qu'ils soient répartis à plusieurs unités, le résultat est peu différent. Ce seront toujours de nouvelles forces apportées à l'armée.

Quant à prétendre que nos cours de répétition sont trop courts pour qu'un capitaine puisse prendre sur sa troupe l'influence nécessaire, les expériences du temps passé prouvent le contraire. Nous avons tous connu des chefs qui, en peu de jours, ont imposé leur autorité et changé le moral de leur troupe; et nous avons vu aussi des commandants de compagnie qui, à la fin de l'école de recrues, n'avaient pas leur troupe en main.

Il y aurait encore bien des choses à dire sur ce sujet, mais je ne veux pas allonger, désirant seulement montrer que le projet actuellement soumis à l'opinion des officiers ne pourrait apporter à l'instruction de nos troupes aucun avantage sérieux.»